

Du maternel au secondaire, les enseignants passeront par l'unif

- Accord gouvernemental sur le décret réformant la formation initiale des enseignants.
- Dorénavant, ce sera au minimum 4 ans, y compris pour les instituteurs en maternelle.

Pas d'amélioration substantielle de notre système éducatif - donc des résultats de nos élèves - sans une nouvelle ambition pour la formation des enseignants. Ce postulat, au cœur de nombreuses études scientifiques, figure également parmi les « conditions indispensables » à la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. C'est également ce postulat qui a amené deux gouvernements PS-CDH successifs à préparer une des réformes les plus fondamentales dans le secteur : une refonte complète de la formation initiale des enseignants. Après des centaines d'heures de concertations et négociations, le ministre Marcourt dépose cette semaine sur la table des parlementaires « le » décret attendu par tout un secteur.

1 **Quatre sections mais un seul métier.** Pour l'heure, l'instituteur maternel enseigne en maternelle, l'instituteur primaire en primaire, le régent dans le secondaire inférieur et le titulaire d'un master universitaire dans le secondaire supérieur. Demain, on va relever le niveau général et instituer un « master en enseignement » développant des compétences et des contenus communs et permettant de passer outre les cloisonnements actuels. En pratique toutefois, au-delà d'une solide assise commune, le décret reconnaît deux spécificités du métier : il adapte la formation au niveau d'enseignement et tient compte des disciplines à enseigner.

En clair, l'instituteur partagera une même base avec les professeurs du secondaire (formation didactique et pédagogique, recherche en éducation...) mais bénéficiera d'un cursus multidisciplinaire par rapport aux professeurs du secondaire davantage spécialisés dans une discipline (les maths, les sciences...).

2 **On élargit la classe d'âge.** Avec une formation traduisant mieux l'exercice d'un même métier, on peut se permettre

d'élargir et de recouvrir les classes d'âge auxquelles pourront s'adresser les futurs enseignants. Le décret crée en réalité quatre sections. La première couvre l'enseignement maternel jusqu'à la deuxième primaire (on décloisonne donc maternel et primaire). La section 2 s'étend de la troisième maternelle à la sixième primaire (voire jusqu'à la deuxième secondaire si le nouvel enseignant a pris la peine de faire une année de spécialisation dans une discipline). Les diplômés de la section 3 enseigneront depuis la cinquième primaire jusqu'à la troisième secondaire (et jusqu'à la quatrième en cas de master de spécialisation). Enfin, les enseignants de la section 4 travailleront avec les élèves de la troisième à la sixième secondaire.

Comme par le passé, on conserve la spécialisation croissante des formations : les sections 1 et 2 préparent à enseigner toutes les disciplines, la section 3 permet d'enseigner une famille de disciplines (par exemple « français et langues anciennes », « mathématiques et technologies », « éducation physique et éducation à la santé »...). Enfin, la section 4 prépare, dans la majorité des cas, à enseigner une seule discipline dans laquelle le futur enseignant a acquis des connaissances pointues.

3 **La formation en pratique.** Pour les sections 1, 2 et 3, le décret prévoit une formation en 4 ans/240 crédits (2 années de bac et deux années de master). Elle débouche sur un master en enseignement et donne accès à une cinquième année facultative (60 crédits) de spécialisation centrée soit sur une discipline particulière, soit sur un approfondissement pédagogique, soit sur la possibilité d'enseigner en immersion linguistique.

L'accès à la section 4 est possible, soit via un master en enseignement de 5 années/300 crédits (l'actuel master à finalité didactique ciblant une discipline particulière), soit via un master en

agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (l'actuelle agrégation qui complète un master classique et qui passera de 30 à 60 crédits).

4 **Les instits à l'université.** Reste à implémenter le tout dans le paysage de l'enseignement supérieur francophone. Sur ce point, la formation initiale va vivre une petite révolution : la formation exclusive en haute école pour les instituteurs et régents est terminée. Tout comme d'ailleurs la formation exclusive à l'université pour les professeurs du secondaire supérieur. Dorénavant, tout ce petit monde va devoir se parler

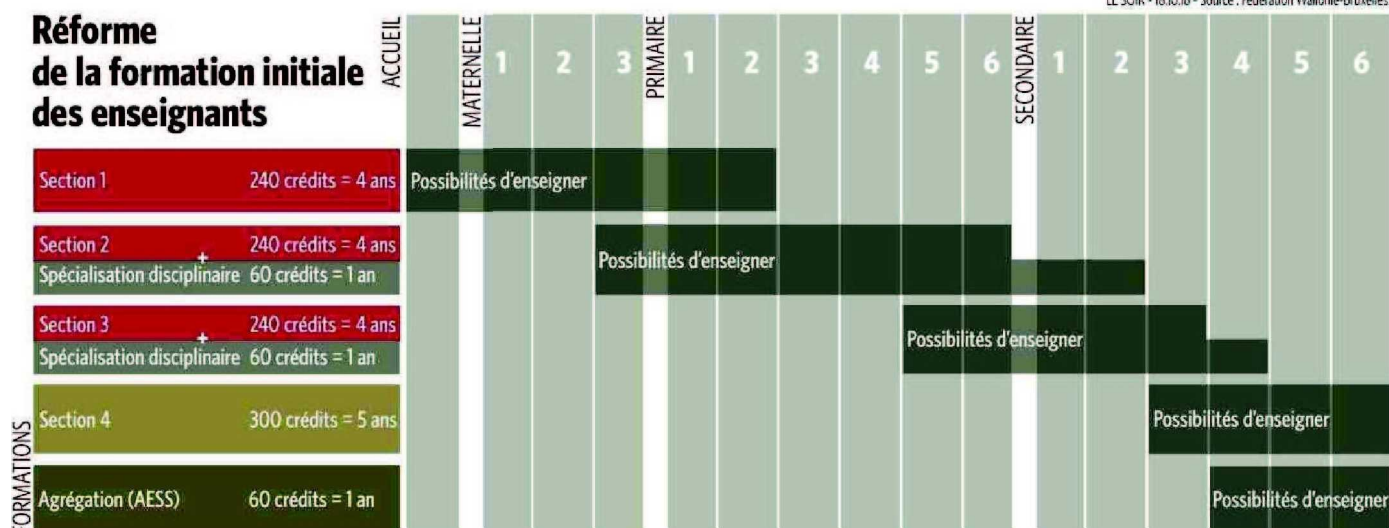
et organiser en commun tous les cursus. Avec toutefois une nuance de taille en fonction du type d'études. Ainsi, les bacs (deux premières années) des sections 1, 2 et 3 seront prioritairement organisés en hautes écoles ou en écoles supérieures des arts (150 crédits chez elles et 30 à l'université). Le master de ces sections se partagera 50/50 entre les unes et les autres. Même chose pour les masters de spécialisation. La logique

s'inverse pour la section 4 : les universités resteront référentes et prendront à leur charge l'essentiel de la formation mais les hautes écoles apporteront leur expertise pédagogique par exemple. Techniquement, on parle de « codiplômation ». Tous les masters en enseignement porteront un double cachet : université et haute école (ou école supérieure des arts). On se souvient que cette collaboration entre universités et hautes

écoles a fait l'objet d'incessants palabres sur fond de logiques philosophiques. Au bout de compte, le gouvernement a tranché : tout le monde pourra codiplômer avec tout le monde. Pour autant - l'Ases et le gouvernement y veilleront - que tout cela reste marqué du sceau du bon sens.

La première rentrée dans ce nouveau régime est programmée pour septembre 2020. ■

ÉRIC BURGRAFF



Marcourt « Pour que la formation ne se fasse plus par dépit mais bien par vocation »

« Ici quelques semaines – en principe – le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait approuver un des décrets les plus importants de la législation. À la manœuvre, Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur (PS). L'accouchement en gouvernement a été laborieux mais il confie le bébé aux parlementaires avec le sentiment du devoir accompli.

Deux législatures pour faire atterrir ce dossier, c'est long...

On parle effectivement de ce dossier depuis très longtemps, depuis notamment qu'en 2011 une étude de l'université Saint-Louis a montré qu'un réajustement du système ne suffirait pas à at-

teindre l'objectif, mais qu'il fallait envisager une refonte complète de la formation initiale. À partir de là, on a mis en place un processus collaboratif pour associer tous les opérateurs. Le but est désormais de considérer le métier d'enseignant comme unique avec

cependant des facettes particulières liées à l'âge. Nous voulons une formation moins cloisonnée. C'est en soi une petite révolution. L'étanchéité entre niveaux d'enseignement qui caractérise aujourd'hui notre système pose en effet deux problèmes : d'une part, il ne prépare pas les futurs enseignants aux évolutions apportées par le décret Titres et Fonctions et d'autre part, il s'accompagne à chaque transition de ruptures fortes et de taux de redoublement

des élèves extrêmement élevés.

L'autre révolution, c'est un passage à l'université pour tous...

C'est exact pour les instituteurs et les régents qui étaient jusqu'ici formés en hautes écoles, avec au passage l'ajout d'une année. Mais c'est vrai aussi dans l'autre sens : un passage en haute école ou en école supérieure des arts pour tous ceux qui étaient jusqu'ici formés exclusivement à l'université. La volonté est de faire collaborer tout le monde afin de renforcer les points forts des uns et des autres.

Avec quels objectifs ?

Tout d'abord une meilleure maîtrise de la langue française par tous les enseignants. C'est une clef de la réussite scolaire, un le-

vier de taille pour rendre notre enseignement plus efficace et plus juste. Nous faisons également le pari de renforcer la compétence des enseignants dans une série de domaines essentiels : par exemple approfondir certains champs de connaissances tels que la remédiation, la détection des troubles de l'apprentissage, l'évaluation formative, les inégalités socioculturelles et de genre... Nous voulons qu'ils acquièrent des savoirs hautement spécialisés nécessaires au développement d'une pensée originale et de recherche. Et puis, surtout, nous ne voulons plus que les études d'enseignant se choisissent par dépit mais bien par vocation. ■

Propos recueillis par E.B.

Test de français obligatoire

Priorité des priorités : améliorer la connaissance de la langue française. Dans ce but, l'accès à la formation d'enseignant sera conditionné à la présentation d'un test diagnostic de maîtrise du français. Un éventuel échec ne pourra pas empêcher un étudiant à s'engager dans le parcours de formation. Par contre, en cas de nouvel échec à la fin du premier quadrimestre de la première année, il se verra contraint d'alléger provisoirement son programme d'études pour y intégrer des crédits de remédiation. Cette mesure s'applique également aux étudiants qui s'engagent dans la formation d'enseignant au deuxième cycle ou en agrégation.

Quel salaire ?

L'allongement de la formation

pour les actuels instituteurs et régents amènera-t-il une revalorisation salariale ? Sur le principe, c'est oui. Sur les montants, tout reste à négocier avec les organisations syndicales. On se souvient à ce sujet que le ministre Marcourt faisait des projections optimistes (surcoût de 152 millions) alors que d'autres comme le Segec brandissaient un supplément impayable de plus d'un milliard en 2060. Après d'âpres discussions, les partenaires du gouvernement restent prudents et ne promettent rien : « Afin de garantir la soutenabilité de cette réforme fondamentale dans le cadre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est convenu que le barème à créer pour les futurs détenteurs d'un master en section 1, 2 et 3 sera un barème 301 bis, qui tiendra compte de la soutenabilité financière de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Ce barème sera négocié lors d'un prochain accord sectoriel. » Par ailleurs, ils précisent que « le barème 501 ne sera octroyé aux détenteurs d'un master de spécialisation qu'après une période d'expérience utile dans l'enseignement d'une durée minimale de 3 ans (...). Il en ira de même dès l'entrée en vigueur du décret pour les membres du personnel s'inscrivant dans le master complémentaire en sciences de l'éducation ».

Maîtres de stage

Le décret revient sur la fonction de maître de stage (les enseignants qui accueillent des étudiants dans leur classe). Il propose notamment une formation (facultative) de dix crédits débouchant sur un « certificat en encadrement de stage ».

E.B.